

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire de Paris

N° Parquet :
N° de minute :

RELEVÉ DE CONDAMNATION PENALE

née le : n FRANCE

adresse :

type de décision : ordonnance

29 janvier 2020

a été reconnue coupable et condamnée par le
Tribunal judiciaire de Paris pour :

Amende	:	0 euros
Droit fixe de procédure	:	241 euros
Fonds de garantie	:	0 euros
TOTAL (1)	:	241 euros
Consignation	:	
N° de quittance	:	
TOTAL (2)	:	241 euros

Si vous effectuez votre paiement dans le délai d'un mois (voir la case cochée dans les modalités de paiement ci-dessous), vous pouvez diminuer le montant 241 euros de 20% dans la limite de 1500 euros.

- 23761 CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis à PARIS 13EME le 25 octobre 2019 prévus par ART.L.235-1 §I AL.1 C.ROUTE. ART.1 ARR.MINIST DU 13/12/2016. et réprimés par ART.L.235-1 §I AL.1, §II, ART.L.224-12 C.ROUTE.

à

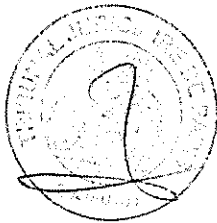
Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière, à titre de peine principale

Exclusion de la mention de la condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire - Dispense d'inscription au B2 pour les peines prononcées

ainsi qu'au paiement d'un droit fixe de procédure d'un montant de 241 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 29 janvier 2020



Ordonnance notifiée le : 2 Mars 2020
Le délégué du Procureur : Bernard SAINTOUT